



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 03/03/2021

COVID-19

Interdiction de la consommation d'alcool sur la voie et les espaces publics dans les communes de plus de 10 000 habitants

Le Premier ministre Jean Castex a placé, jeudi 25 février 2021, le département de la Moselle sous surveillance renforcée, en raison de la forte circulation du virus, de la présence des variants sud-africain et brésilien sur le territoire et de la pression hospitalière.

Or, de nombreux rassemblements ont été constatés dans l'espace et sur la voie publics, créant une concentration de population qui favorise la promiscuité et empêche le respect des règles de distanciation sociale.

Aussi, la consommation d'alcool constitue un facteur pouvant favoriser la formation de tels rassemblements spontanés sur l'espace et la voie publics et est de nature à réduire l'application des mesures barrières et le respect de la distanciation physique.

En conséquence, Laurent Touvet, préfet de la Moselle, a décidé, par arrêté préfectoral du 2 mars 2021, d'interdire la consommation d'alcool dans l'espace public et sur la voie publique, y compris dans les parcs et jardins publics. Cette mesure est applicable sur le territoire des communes de plus de 10 000 habitants, **à compter de ce mercredi 3 mars 2021.**

Annexe : Liste des communes en Moselle de plus de 10 000 habitants

Amnéville
Creutzwald
Fameck
Florange
Forbach
Freyming-Merlebach
Hayange
Maizières-lès-Metz
Marly
Metz
Montigny-lès-Metz
Thionville
Saint-Avold
Sarrebourg
Sarreguemines
Stiring-Wendel
Woippy
Yutz